



ARIMA

Quand la recherche et la pratique font connaissance

Cadre de collaboration

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Contexte	4
2. Objectifs du partenariat	4
3. Principes de collaboration	5
4. Rôles et responsabilités des cochercheurs.....	7
5. Structure de gestion	9
6. Modalités de financement des activités de recherche	12
7. Modalités de mise en œuvre des projets.....	14
8. Modalités de gestion des conflits.....	15
9. Modifications à ce document	16

Lexique

CSSS réfère aux Centres de santé et des services sociaux implantés au Québec en 2003, suite à la fusion administrative des CLSC (centres locaux de services communautaires), des centres d'hébergement de longue durée et des centres hospitaliers, généralement à l'intérieur de territoires locaux (12 à Montréal) ou autrement des MRC ou sous-régions.

InterActions réfère au centre de recherche et de partage des savoirs du CSSS de Bordeaux-Cartierville–St-Laurent, affilié à l'Université de Montréal, conformément aux critères de désignation des centres affiliés universitaires (CAU) au Québec¹.

ARIMA est le nom du partenariat désignant le projet de partenariat soumis par l'Université de Montréal et financé dans le cadre du programme « Subventions de partenariat » du CRSHC 2012-2019.

CRSHC est le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Cadre de collaboration désigne ce document.

Partenaire désigne un organisme ou un établissement qui s'engage à participer de façon significative, par des contributions en espèces ou en nature, à la réalisation des objectifs d'ARIMA.

Responsables du partenariat désignent la candidate principale à la demande de subvention au CRSH, soit Deena White et l'adjoint à la mission universitaire du CSSS de Bordeaux-Cartierville–St-Laurent, soit Alex Battaglini.

Cochercheur réfère à tous les participants issus d'établissements universitaires, d'organisations communautaires, de tables de concertation ou d'établissements publics qui contribuent de façon significative et soutenue à l'orientation intellectuelle d'ARIMA, à la coconstruction et au déroulement de la recherche.

Chercheur universitaire désigne un cochercheur avec un statut de professeur ou de chercheur affilié à un établissement universitaire. Seul un chercheur universitaire peut assumer la responsabilité quant à l'administration financière des projets de recherche.

Collaborateur réfère à une personne invitée à contribuer de façon tangible à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du partenariat.

Activité de recherche renvoie à toute action liée au développement de nouvelles connaissances et accompagnée par un cochercheur universitaire afin d'assurer la qualité scientifique de la démarche.

Activité de mobilisation des connaissances désigne toute action qui favorise la diffusion, le partage, le transfert, l'appropriation, l'application ou l'utilisation des connaissances dans un contexte scientifique, professionnel, communautaire ou social.

¹ Voir l'article 91 de la Loi sur la santé et les services sociaux
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_4_2/S4_2.html

1. Contexte

À l'automne 2010, InterActions, centre de recherche et de partage des savoirs du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Bordeaux-Cartierville–St-Laurent, centre affilié universitaire (CAU), a pris l'initiative d'offrir de partager son infrastructure de recherche et de mobilisation des connaissances avec d'autres réseaux locaux de services par le biais d'un vaste partenariat intersectoriel. L'Université de Montréal, en étroite concertation avec le centre InterActions et avec la participation de dix-sept autres partenaires, a soumis une demande de subvention au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) dans le cadre du programme « Subventions de partenariat ». La thématique du projet est celle de l'articulation des réseaux formels et informels, face aux problèmes complexes vécus par les familles, les individus et les communautés. Ce cadre de collaboration, fruit d'un travail collectif, était en annexe de la demande de subvention et une lettre d'entente multilatérale signée par eux a témoigné de l'adhésion des partenaires. Le projet de partenariat a obtenu le financement du CRSHC en juin 2012 et ARIMA est lancé.

Par le présent cadre de collaboration, les partenaires d'ARIMA souhaitent définir les principes qui régissent leurs liens de collaboration, de même que les objectifs, termes et conditions de leur partenariat. Ainsi, il énonce les principes de fonctionnement, les rôles et responsabilités des chercheurs, la structure de gestion, les modalités de financement des activités, du développement et de la mise en œuvre des projets et enfin, les mécanismes de gestion des conflits.

2. Objectifs du partenariat

Les objectifs du **partenariat ARIMA** consistent à :

- ▶ établir et faciliter des collaborations entre des chercheurs universitaires, des organismes communautaires et des établissements publics au sein de territoires locaux afin d'aborder des problématiques complexes identifiées localement dans le domaine de l'intervention sociale et sanitaire;
- ▶ produire et diffuser des connaissances sur l'articulation des réseaux formels et informels qui se développent en réponse aux problèmes complexes vécus par les individus, les familles et les communautés;
- ▶ promouvoir la diffusion, le partage et l'acquisition de connaissances pratiques et scientifiques concernant le fonctionnement, la gouvernance et les effets des réseaux formels et informels dans le domaine de l'intervention sociale.

3. Principes de collaboration

La collaboration entre les partenaires est fondée sur les valeurs et les principes suivants :

3.1 La coconstruction des connaissances

ARIMA adhère à une approche de coconstruction des connaissances appliquée à toutes les étapes de développement et de réalisation des projets. Dans un esprit de collaboration, les partenaires des territoires locaux (organisations communautaires, établissements publics, citoyens), accompagnés de chercheurs, participent :

- ▶ à la sélection des enjeux qui préoccupent les parties prenantes et les chercheurs;
- ▶ au développement des propositions de recherche;
- ▶ en contribuant à la collecte et à l'interprétation des données;
- ▶ à la sélection et mise en œuvre de stratégies de mobilisation des connaissances;
- ▶ à l'évaluation de la démarche et des incidences réelles ou voulues sur les pratiques, les programmes, les services ou les politiques.

3.2 Une reconnaissance de l'égalité des savoirs et de l'expertise des partenaires et des chercheurs

ARIMA s'appuie sur les principes de respect et d'égalité des savoirs scientifiques, cliniques, professionnels et expérientiels. Il reconnaît la spécificité et la richesse de ces savoirs, de même que des contributions différentielles des partenaires au niveau de la production de résultats.

3.3 Un engagement et une disponibilité soutenus

ARIMA se fonde sur une démarche participative. Les cochercheurs conviennent de s'engager dans des processus qui conduiront à la réalisation de projets de recherche, à la diffusion de leurs résultats au plan local, de même qu'à des activités de partage et d'appropriation des résultats par les acteurs concernés. Cela dit, le niveau d'engagement des cochercheurs peut varier en fonction des différentes étapes de réalisation des activités, selon leurs expertises ou leurs intérêts.

3.4 Un processus continu d'échanges et d'apprentissage

ARIMA est un réseau de production et de partage des savoirs. Ainsi, il favorise tant au plan local, national ou international un processus continu d'échanges et de rétroactions entre partenaires dans la production et la mobilisation des connaissances.

3.5 Un climat de « science participative »

ARIMA favorise la collaboration fondée sur la discussion et la délibération entre tous les chercheurs, qu'ils soient issus de l'université, d'un milieu de pratique ou autre, concernant les questions et les stratégies de recherche et de mobilisation des connaissances, ceci tout en respectant les normes et les valeurs de la communauté scientifique en ce qui concerne des méthodes de collecte de données, d'analyse et d'interprétation systématiques et non biaisées.

3.6 Le respect des différences locales

ARIMA se déploie à travers de nombreux territoires locaux dont les caractéristiques populationnelles, culturelles et sociales, de même que les capacités organisationnelles varient d'une région à l'autre. Cette variabilité est reconnue et prise en considération dans le développement des collaborations locales.

3.7 La vigilance quant aux asymétries entre les partenaires qui peuvent affecter les processus et les résultats

ARIMA reconnaît l'existence d'inégalités quant à l'accès, par exemple, aux ressources financières, humaines et organisationnelles, ou à une variété d'informations et de connaissances. Ces inégalités seront prises en considération par le développement de mécanismes de soutien technique ou financier qui permettront d'y pallier le plus possible.

3.8 Un respect des normes éthiques reconnues en matière de recherche, d'intervention et des pratiques professionnelles

Les partenaires, chercheurs et collaborateurs d'ARIMA s'engagent à adhérer à l'ensemble des principes éthiques de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*², et, le cas échéant, aux normes éthiques du *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*³, aux politiques et règles de leur institution

² Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada, 2010, disponible sur http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf.

³ Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1998, disponible sur <http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/download.php?c6d3e3200feeca4c50623083af406127>

universitaire en matière d'éthique de la recherche, aux règles de déontologie professionnelle, incluant la confidentialité en vigueur dans les organismes et établissements avec qui ils sont partenaires aussi bien qu'aux principes de propriété intellectuelle dans le cas de la recherche universitaire tels que stipulés dans la Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle⁴.

3.9 Un processus de collaboration en constant développement

ARIMA est un réseau dynamique. De nouveaux partenaires et cochercheurs peuvent s'y joindre au fil du temps alors que d'autres pourront le quitter. L'application des principes de collaboration de ce cadre s'exercera donc avec souplesse et favorisera le développement des capacités de collaboration des cochercheurs et partenaires au projet.

4. Rôles et responsabilités des cochercheurs

4.1 Rôles et responsabilités des cochercheurs universitaires

Les cochercheurs universitaires s'engagent à :

- 4.1.1** réaliser des projets de recherche qui se fondent sur les préoccupations considérées pertinentes par l'ensemble des membres du (ou des) comités locaux de liaison dans le cadre duquel ou desquels ils ont été développés;
- 4.1.2** veiller à ce que les standards de la recherche scientifique et éthique des organismes subventionnaires soient respectés dans la préparation du devis de recherche, la collecte de données, l'analyse et l'interprétation des données et lors de la publication des résultats;
- 4.1.3** susciter le développement d'activités de recherche qui reposent sur la collaboration concrète et soutenue entre cochercheurs et promouvoir la participation directe des personnes provenant des milieux communautaires ou établissements publics aux activités de recherche qui s'y prêtent;
- 4.1.4** favoriser l'apprentissage des standards et des méthodes de la recherche auprès de l'ensemble des cochercheurs et des étudiants associés à une recherche. Favoriser

⁴ Université de Montréal, 1994, disponible sur http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/user_upload/secretariat/doc_officiels/reglements/recherche/rech60_11-politique-universite-de-montreal-probite-intellectuelle-recherche.pdf

l'intégration des savoirs expérientiels, cliniques et professionnels aux activités de recherche qui s'y prêtent;

- 4.1.5** apporter son soutien scientifique dans la production des activités de diffusion, d'échange et de partage des résultats de recherche et des activités de formation développées dans le cadre de ce partenariat;
- 4.1.6** faire preuve d'ouverture pour le partage des données au sein d'ARIMA tout au long des activités de recherche et donner suite aux décisions négociées entre les partenaires concernant la conservation des données à la fin de la recherche, tout en respectant les normes de gestion et de conservation des données reconnues par les institutions de recherche;
- 4.1.7** s'engager à rendre accessible les produits scientifiques et didactiques réalisés dans le cadre de ce projet (rapport, résumé, articles, chapitres de livres, etc.) sur le site Internet d'ARIMA et auprès du CRSHC.

4.2 Rôles et responsabilités des cochercheurs des milieux communautaires et institutionnels

Les cochercheurs des milieux communautaires et institutionnels s'engagent à :

- 4.2.1** participer aux rencontres du comité de liaison local et prendre part à ses activités de planification et de coordination;
- 4.2.2** représenter, au meilleur de leurs connaissances, les préoccupations de leur milieu communautaire ou institutionnel, de leurs communautés professionnelles et des populations de leur territoire;
- 4.2.3** promouvoir les objectifs et les retombées d'ARIMA dans leur organisation ou leur établissement de même qu'auprès des populations locales concernées;
- 4.2.4** collaborer au développement et à la réalisation des projets de recherche issus du comité de local de liaison ou proposés par d'autres partenaires s'ils sont pertinents et collaborer au développement et à la mise en œuvre des activités de mobilisation des connaissances (activités de diffusion, d'échange et de partage des connaissances, ainsi que de formation) sur leur territoire et, si pertinent, sur d'autres territoires associés à ARIMA;
- 4.2.5** favoriser la participation de membres de leur organisme ou de leur établissement, et/ou d'autres organismes dans leur réseau à la mise en œuvre des projets de recherche et de mobilisation des connaissances qui se déroulent sur leur territoire et ailleurs, dans le cadre d'ARIMA;

- 4.2.6 s'engager à rendre accessible les produits scientifiques et didactiques (brochures, résumés, ateliers, guides de pratiques, etc.) réalisés dans le cadre d'ARIMA.

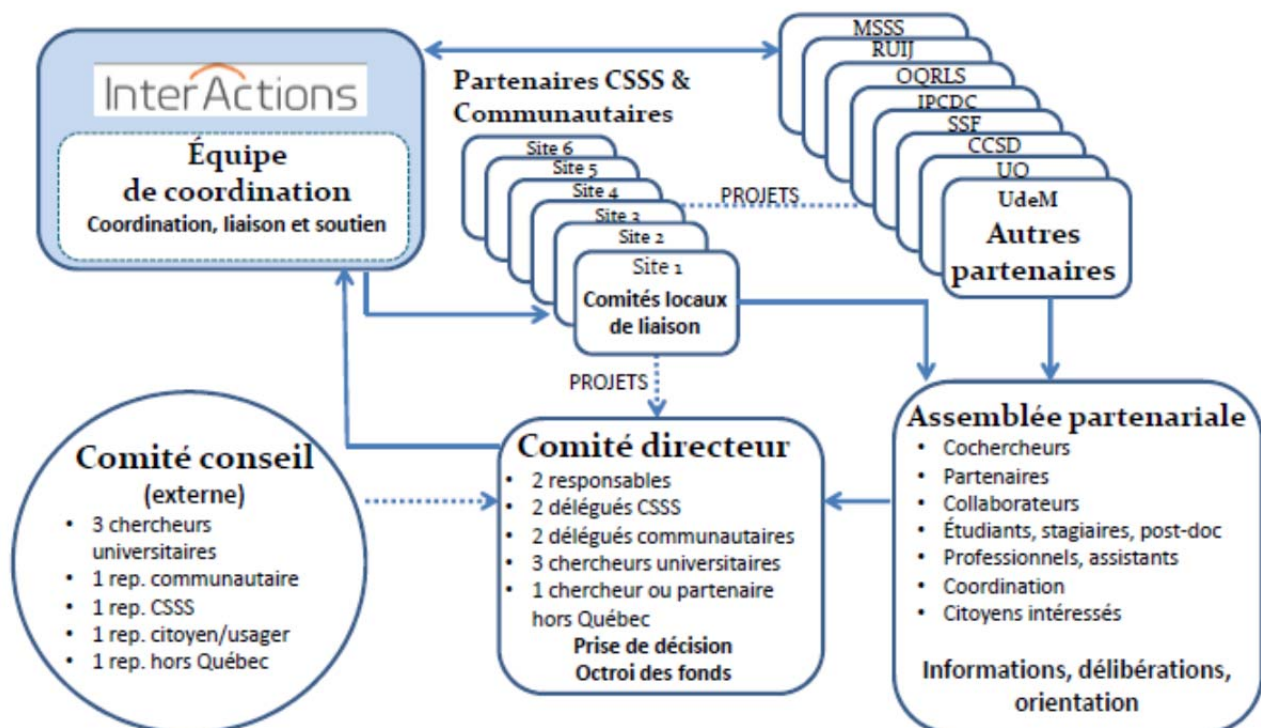
5. Structure de gestion

Bien que le centre InterActions ait été central en ce qui concerne le développement et le démarrage d'ARIMA, les partenaires et les chercheurs orienteront les opérations et les décisions en participant aux instances locales et centrales de gestion.

5.1 Les objectifs poursuivis par la structure de gouvernance sont d'assurer :

- ▶ la coconstruction des projets au sein même des territoires locaux;
- ▶ une capacité de développement et de coordination de projets impliquant la collaboration de multiples sites locaux;
- ▶ une coordination efficace du projet ARIMA;
- ▶ un processus de prise de décision efficace et démocratique;
- ▶ un forum d'échange et d'orientation impliquant tous les participants et partenaires.

5.2 La structure de gestion comprend les instances présentées dans le schéma suivant :



5.2.1 Les responsables du partenariat assurent la direction d'ARIMA, l'orientation du programme de recherche et d'activités de mobilisation de connaissances, le suivi financier et la préparation des rapports d'activités et les rapports financiers et voir à la bonne marche du projet. Ils assurent également la présidence du comité directeur, de l'assemblée partenariale et du comité conseil.

5.2.2 L'équipe de coordination assister les responsables du partenariat dans la mise en œuvre et la réalisation du programme d'ARIMA. Plus particulièrement, l'équipe de coordination :

- ▶ soutient l'intégration des chercheurs universitaires et des milieux communautaires et institutionnels à cette structure partenariale;
- ▶ soutient, dans la phase de démarrage, la coordination et la facilitation des rencontres des comités locaux de liaison et renforce les capacités des représentants locaux à exercer ce rôle;
- ▶ exercer un rôle de maillage entre les différents partenaires et territoires aux fins de la recherche et de la mobilisation des connaissances avec l'aide des agents de liaison et des technologies informationnelles;
- ▶ offre aux comités locaux un soutien au développement des projets et à la coordination de la recherche et de la mobilisation des connaissances;
- ▶ développe et met en œuvre une programmation de mobilisation des connaissances avec la collaboration des diverses instances d'ARIMA, incluant les comités locaux.

5.2.3 Les comités locaux de liaison sont des instances pour la coconstruction et la coordination de projets de recherche et de mobilisation de connaissance. Les comités locaux se réunissent selon les besoins, mais au moins trois fois par année. Les personnes qui siègent sur les comités locaux peuvent changer selon les projets à développer et ceux en cours. Ils soumettent leurs projets aux fins de financement auprès du comité directeur. Ils sont constitués d'au moins :

- ▶ un représentant d'une table de concertation intersectorielle ou d'une organisation communautaire du territoire;
- ▶ un représentant du CSSS;
- ▶ un chercheur universitaire ;
- ▶ un citoyen (représentant de la population locale pertinente) et un animateur qui est généralement un organisateur communautaire du CSSS.

5.2.4 Le comité directeur est le lieu de suivi et de prise de décisions relativement au financement et à l'implantation des projets de recherche et de mobilisation des connaissances. Les membres sont :

- ▶ les responsables d'ARIMA qui président le comité;
- ▶ trois chercheurs, généralement les responsables des axes de recherche et deux représentants des CSSS membres de comités locaux de liaison;
- ▶ deux représentants des milieux communautaires membres de comités locaux de liaison;
- ▶ un représentant des chercheurs ou partenaires hors Québec.

À l'exception des chercheurs, la durée d'un mandat au comité directeur est de deux ans, sauf pour le premier mandat qui sera d'une durée de deux ou trois ans afin d'assurer une continuité.

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par année, idéalement en face à face; des rencontres supplémentaires peuvent se faire via l'intranet d'ARIMA, des téléconférences ou des visioconférences. Les décisions dont il est question portent principalement sur :

- ▶ les projets de recherche et de mobilisation des connaissances (à financer, à développer, à soutenir, à orienter, etc.);
- ▶ le développement du partenariat et, du coup, de la programmation (nouveaux partenaires, chercheurs et collaborateurs);
- ▶ les rapports d'étapes (stratégie, approbation).

Le comité directeur est aussi responsable d'assurer l'implication de chercheurs dans les projets et leur participation aux comités locaux. Les membres de l'équipe de coordination InterActions assistent aux réunions afin de fournir des informations et de faciliter le suivi des décisions.

5.2.5 L'assemblée partenariale est le lieu d'échange d'informations, de partage des résultats de recherche et de délibérations en lien avec l'orientation des projets sur plusieurs sites et le partenariat en entier. L'assemblée se réunit une fois par année. Toutes les personnes associées au partenariat d'une manière ou d'une autre sont invitées, incluant de nouveaux chercheurs, collaborateurs et partenaires potentiels. S'il y a recours à un vote de l'assemblée, seuls les cochercheurs inscrits dans la demande de subvention ou recrutés par après selon des procédures prévues et les signataires de la Lettre d'entente ont droit de vote.

5.2.6 Le comité conseil offre un monitoring externe quant à l'atteinte des objectifs du partenariat et transmet ses avis au comité directeur. Ce comité se réunit une fois par année, sur convocation des responsables d'ARIMA qui le président et il est composé de :

- ▶ trois chercheurs ne participant pas au partenariat;
- ▶ deux intervenants des secteurs communautaires et publics québécois provenant de territoires autres que ceux directement impliqués dans le partenariat;
- ▶ un décideur d'un CSSS membre ou non du partenariat;
- ▶ un représentant des partenaires hors Québec.

6. Modalités de financement des activités de recherche

- 6.1** Les projets de recherche et de mobilisation des connaissances sont développés par les comités locaux de liaison qui les soumettent au comité directeur en vue d'une prise de décision sur le financement. Des chercheurs et le centre InterActions peuvent également proposer des recherches et des activités, plus particulièrement de nature transterritoriale, mais ces projets doivent avoir l'aval d'un ou de plusieurs comités locaux pour être recevables du comité directeur.
- 6.2** Un programme d'appel des soumissions de projet sera développé et, selon le besoin, modifié par les responsables d'ARIMA en consultation avec le comité directeur et l'assemblée.
- 6.3** Deux appels de soumission de projets par année seront annoncés par la coordination. Des projets de recherche et des projets de mobilisation des connaissances seront accueillis et il n'y a pas de limites quant au type et au nombre de projets que peuvent soumettre les comités locaux.
- 6.4** Les projets sont étudiés par le comité directeur qui rend décision sur la base du mérite et du financement disponible. Lorsqu'un membre du comité directeur propose lui-même un projet, il se retire des discussions et décisions concernant le choix des projets. Cette clause ne s'applique pas dans des cas d'activités et de projets transterritoriaux qui peuvent être proposés par un membre du comité directeur. Le comité directeur rédige un rapport d'évaluation pour chacun des projets étudiés qui est remis aux personnes qui ont développé le projet.

6.5 Même s'il ne s'agit pas d'un concours, le choix de projets à financer et à mettre en œuvre tient compte des moyens financiers du partenariat et des critères de qualité suivants :

▶ **Pertinence**

Pertinence du projet au regard des connaissances actuelles, des axes de recherche ou des objectifs de mobilisation des connaissances du partenariat et des besoins identifiés localement.

▶ **Retombées**

Apport identifié pour les parties prenantes.

▶ **Qualité scientifique (dans le cadre d'un projet de recherche)**

Clarté des objectifs, liens logiques entre les objectifs, le cadre théorique et/ou la littérature scientifique pertinente, la méthode utilisée et les résultats attendus.

▶ **Qualité communicationnelle (dans le cadre d'un projet de mobilisation des connaissances)**

La pertinence du projet proposé en vue de l'objectif de mobilisation des connaissances visé et du public visé.

▶ **Faisabilité**

Réalisme de l'échéancier et du budget proposés. Intérêt et disponibilité du milieu ciblé à participer à l'activité de recherche ou de mobilisation des connaissances. Dans le cas d'un projet de recherche, intérêt et disponibilité d'au moins un chercheur universitaire pour prendre la responsabilité scientifique et pour constituer, former et superviser une équipe de recherche compétente. Dans le cadre d'un projet de mobilisation des connaissances, disponibilité de l'expertise nécessaire pour la réalisation, le cas échéant.

6.6 Le comité directeur privilégie l'équité territoriale dans l'octroi des fonds du partenariat. La priorité sera donnée aux territoires ayant obtenu, jusqu'au moment de l'évaluation des projets soumis, le moins d'argent ou le moins grand nombre de projets financés, en autant que les critères de qualité soient respectés.

6.7 Le comité directeur privilégie un certain équilibre entre les activités de recherche et les activités de mobilisation des connaissances sur un territoire donné, tout en respectant la responsabilité des comités locaux pour décider des projets à soumettre pour financement.

6.8 À priori, le niveau de financement d'un projet n'a pas de maximum mais dépend des critères suivants :

- ▶ la qualité du projet selon les critères mentionnés au principe 6.5;
- ▶ le nombre total de soumissions à cet appel;
- ▶ la disponibilité des fonds globaux prévus dans le budget annuel pour ce type de dépense au moment de la soumission, selon s'il s'agit du premier ou du second appel de l'année;
- ▶ les critères d'équité territoriale et d'équité entre recherche et mobilisation des connaissances;
- ▶ le nombre de territoires impliqués dans le projet;
- ▶ la durée, la complexité et/ou la pérennité du projet;
- ▶ les retombées potentielles du projet.

6.9 Le comité directeur privilégiera le financement de :

- ▶ projets donnant lieu à des produits ou résultats durables et/ ou de rayonnement important;
- ▶ projets pilotes pouvant donner lieu à une demande de subvention auprès d'un organisme subventionnaire, un CSSS, une agence, un ministère, une fondation ou autre;
- ▶ projets impliquant plus d'un territoire;
- ▶ projets longitudinaux ou courts projets en série.

7. Modalités de mise en œuvre des projets

7.1 Les comités locaux seront responsables, avec l'appui de l'équipe de coordination, de la constitution d'équipes pertinentes et compétentes pour la mise en œuvre des projets qu'ils développent.

7.2 Une équipe constituée en fonction de la mise en œuvre d'un projet doit comprendre minimalement un partenaire communautaire et un partenaire institutionnel, de même qu'une

personne représentant la population ciblée. Dans le cas des projets de recherche, elle doit obligatoirement comprendre, en plus, au moins un chercheur universitaire responsable.

- 7.3** L'opérationnalisation des projets de recherche se fera par les cochercheurs ou par des personnes embauchées à cette fin, étudiants, stagiaires, intervenants et personnes du milieu qui travailleront sous la supervision d'un chercheur.
- 7.4** La participation des membres du comité local de liaison, d'étudiants, de stagiaires, d'intervenants, et de personnes issues des milieux communautaires sera favorisée.

8. Modalités de gestion des conflits

- 8.1** La résolution de conflits relève du comité directeur, sauf s'il s'agit d'un conflit au sein de ce comité ou d'un désaccord d'un ou des collaborateurs, cochercheurs ou partenaires face à une décision de ce comité. Dans ces derniers cas, les responsables d'ARIMA mettront sur pied un comité ad hoc. Un des responsables présidera les délibérations.
- 8.2** Les participants, partenaires, cochercheurs et collaborateurs à toute activité du partenariat ARIMA de même que les « sujets » d'une recherche (ou leur représentant) peuvent demander au comité directeur ou à un des responsables du partenariat d'intervenir en cas de :
- ▶ conflit, désaccord difficilement résolu ou malaise au sein d'un comité de liaison local ou entre les membres du comité et un chercheur (planification et décision locales);
 - ▶ conflit, désaccord difficilement résolu ou malaise dans ses interactions avec un membre du Centre InterActions (l'équipe de coordination);
 - ▶ conflit, désaccord difficilement résolu ou malaise soulevé par un participant dans le cadre du déroulement des activités de recherche ou de mobilisation des connaissances.
- 8.3** Les procédures comprennent d'abord une rencontre avec chacune des parties, prise individuellement, par un membre du comité directeur ou par le comité dans son ensemble (selon la préférence de l'individu concerné). Le comité délibère ensuite sur la base des informations reçues directement ou par la voie de compte-rendu des rencontres individuelles préparées par des membres du comité et validées par les individus rencontrés.

- 8.4** Le comité vise l'obtention d'un consensus sur une solution acceptable à l'ensemble des parties prenantes. Si un consensus ou une majorité forte n'est pas possible, les deux responsables d'ARIMA, par voie de consensus, tranchent la question. Si un consensus des responsables n'est pas possible, la titulaire de la subvention tranche la question.

9. Modifications à ce document

- 9.1** Des modifications peuvent être apportées à ce cadre de collaboration, suite à une proposition déposée en assemblée pour fins de discussion et/ou une consultation via l'Intranet impliquant l'ensemble des cochercheurs.
- 9.2** Les cochercheurs et partenaires peuvent se retirer du partenariat en autant qu'ils s'acquittent de leurs obligations spécifiques en cours envers d'autres cochercheurs ou partenaires.
- 9.3** De nouveaux cochercheurs et partenaires peuvent se joindre au partenariat sur la proposition d'un membre et suite aux délibérations du comité directeur, en lien avec l'expertise ou d'autres contributions que cette personne ou instance peut apporter au partenariat.